



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 61/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 24

Date de convocation du Comité : 12 décembre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ;

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON ;

SM Aude Centre : M. Jean Pierre BARTHES représenté par Mme Aline VAUJANY ; M. Patrick RESPLANDY représenté par Mme Bernadette SIRE

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ.

SM du Delta de l'Aude : M. Jean-Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE ; M. Pierre POLARD représenté par Guy CLERGUE

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du transfert de compétence GEMAPI par les EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-27, L.5721-2-1 et L.5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-2349 du 30 mai 2002 modifié, portant création du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2025-115 du 10 novembre 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR-EPTB) relative à la prise de compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » et à l'adhésion des EPCI à fiscalité propre territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude ;

Vu la délibération n° 40-2025 du 14 octobre 2025 du comité syndical du SMMAR-EPTB approuvant la modification des statuts du syndicat, notamment au regard du périmètre d'intervention du syndicat étendu aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI-FP) territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude ;

Vu les délibérations des organes délibérants des EPCI-FP sollicitant le transfert à la carte, au syndicat mixte ouvert SMMAR-EPTB, de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » : pour l'Aude, les communautés d'agglomération Carcassonne Agglo et Le Grand Narbonne, les communautés de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, du Limouxin, des Pyrénées Audoises, et, pour l'Hérault, les communautés de communes La Domitienne et du Minervois au Caroux ;

Vu les statuts du SMMAR-EPTB ;

Considérant la prise de compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par le SMMAR-EPTB et l'adhésion des EPCI-FP susvisés, territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude ;

Considérant la demande de transfert à la carte de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par les EPCI-FP susvisés au SMMAR-EPTB ;

M le Président propose d'acter, au 1er janvier 2026, le transfert à la carte de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par les EPCI-FP territorialement concernés au SMMAR-EPTB à savoir :

Pour le département de l'Aude :

- la communauté de communes des Pyrénées Audoises,
- la communauté de communes du Limouxin,
- la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,
- la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
- la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne,

Pour le département de l'Hérault :

- la communauté de communes du Minervois au Caroux.
- la communauté de communes La Domitienne,

M le Président propose d'acter les représentants désignés par les EPCI territorialement concernés.

Le comité syndical à l'unanimité des voix :

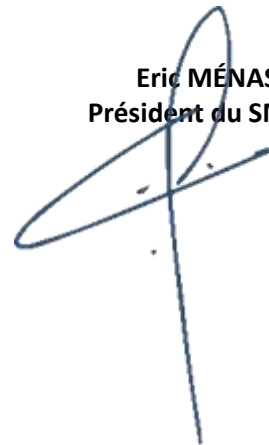
APPROUVE le transfert à la carte de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par les EPCI-FP territorialement concernés.

ACTE les représentants désignés par les EPCI territorialement concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr